

CENTRE MUNICIPAL D'ACTION  
SPORTIVE ET CULTURELLE

DECISION MUNICIPALE n°2025- **219**

**Convention de partenariat avec l'association Chant Libre  
pour la mise en place d'ateliers de danse  
au sein du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Considérant la volonté de la ville de Neuilly-Plaisance de proposer aux adhérents du Centre Municipal Action Sportive et Culturelle (CMASC) des ateliers de danse,

Considérant que la ville a sollicité plusieurs associations proposant le même type de prestations pour mettre en place ce projet,

Considérant l'acceptation de l'association Chant Libre d'établir un partenariat avec la ville en ce sens,

Vu le projet de convention de partenariat,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de partenariat avec l'association Chant Libre, sise 51 rue de Nuits à Bordeaux (33100), représentée par Monsieur Philippe Depouilly, en sa qualité de Président, pour permettre aux adhérents de bénéficier d'ateliers de danse du 17 septembre 2025 au 28 juin 2026.

**ARTICLE 2 :** Que les ateliers de danse auront lieu les mercredis de 14h à 18h45 et les samedis de 11h45 à 14h avec un spectacle de fin d'année de 4 heures, et des réunions préparatoires de spectacle et de rentrée de 4 heures.

**ARTICLE 3 :** Que le coût horaire est de 42 euros nets de toutes taxes.

**ARTICLE 4 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine -Saint -Denis
- Monsieur le Président de l'association Chant Libre
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 17 juillet 2025.

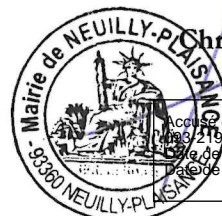
6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 30/09/2025



Christian DEMUYNCK

Maire

Accusé de réception en préfecture  
N° 219800498-20250717-DM-CMAS-2025219-CC  
Date de télétransmission : 30/09/2025  
Date de réception préfecture : 30/09/2025